



**REGLEMENT
SPORTIF**

2021/2022

Compétitions

Territoriales Seniors

Rugby Centre
Val de Loire

- Art. 1 - Principe des invitations
- Art. 2 Conditions requises
- Art. 3 Oppositions
- Art. 4 Règles de classement en cas d'égalité
- Art. 5 - Vérification des conditions requises et des obligations sportives
- Art. 6 – Calcul des points
- Art. 7 Transmission des rapports officiels
- Art. 8 à 99 – Réservés
- Art. 100 - Organisation
- Art. 110 – Régional 1 (Honneur / Promotion d'honneur)
- Art. 111 – Régional 1 Obligations sportives
- Art. 111-1 - Phase de Brassage Régional 1
- Art. 112 – Championnat Honneur
- Art. 112-1 - Phase qualificative HONNEUR
- Art. 112-2 - Phase finale régionale HONNEUR
- Art. 113 – Championnat PROMOTION D'HONNEUR
- Art. 113-1 - Phase qualificative PROMOTION D'HONNEUR
- Art. 113-2 – Phase finale régionale PROMOTION D'HONNEUR
- Art. 121-1 Phase de Brassage des Réserves de R1
- Art. 121 – Championnat des Réserves d'HONNEUR
- Art. 121-1 Phase qualificative Réserves d'Honneur
- Art. 121-2 - Phase Finale Réserves d'Honneur
- Art. 122 – Championnat des Réserves de PROMOTION d'HONNEUR
- Art. 122-1 Phase qualificative Réserves de Promotion d'Honneur
- Art. 122-2 - Phase Finale Réserves de Promotion d'Honneur
- Art. 131-1 - Phase qualificative R2
- Art. 131-2 - Phase finale 1^{ère} Série
- Art. 131-3 - Phase finale 2^{ème} SERIE
- Art. 140 à 149 - Réservés
- Art. 150-1 - Phase de Brassage Régional 3
- Art. 151-1 - Phase qualificative 3^{ème} Série
- Art. 151-2 - Phase finale 3^{ème} Série
- Art. 152-1 - Phase qualificative 4^{ème} Série
- Art. 152-2 - Phase finale 4^{ème} SERIE
- Art. 151 à 159 - Réservés

PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Art. 160 - CONDITIONS REQUISES
- Art. 161 - LES QUALIFIES
- Art. 162 à 169 - Réservés

Art. 170- CLASSEMENT GENERAL DES CLUBS ; INFLUENCE DES MONTEES ET DES DESCENTES (3EME DIVISION FEDERALE)

- Art. 171 à 199 - Réservés
- Art. 200 - Organisation

Préambule FFR :

Nous vous rappelons que les membres du Comité Directeur de la F.F.R ont acté, lors de la séance du 1 juillet 2021, la réforme des compétitions qui entrera en vigueur lors de la saison 2022/2023. Les règlements sportifs des ligues régionales pour la saison 2021/2022 devront répondre aux évolutions engendrées par la mise en œuvre de cette réforme. Une attention particulière sera apportée aux principes d'affectations entre les divisions afin que ces derniers respectent la logique de la nouvelle pyramide des compétitions.

Les 3 principes d'affectations retenus à l'issue de la saison 2021/2022 sont les suivants :

- Le quota d'accès direct en 3DF
- Les droits sportifs acquis
- La répartition des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023 * :
 - 3DF : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 1 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 2 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 3 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales

**Les droits sportifs acquis et le quota d'accès direct en 3DF ne seront pas remis en question dans le cas où le pourcentage de clubs engagés en 3DF dépasserait les 20% maximum.*

Préambule

Dans le contexte sanitaire actuel et l'impact de celui-ci sur la cohésion sociale dans le milieu associatif et sportif, la commission des épreuves de la Ligue du Centre-Val de Loire propose une organisation des compétitions avec la volonté de :

- Donner un cadre réglementaire qui fait foi
- Proposer une structuration qui permet de faire jouer le maximum de participants (éviter les forfaits)
- Accompagner les clubs dans leur restructuration.

Art. 1 - Principe des invitations

L'organisation des épreuves de rugby de la Ligue du CENTRE VAL DE LOIRE est basée sur le principe d'invitation tel que défini dans l'article 320-1 des Règlements Généraux de la FFR (RG FFR).

Art. 2 Conditions requises

Avant et après chaque phase, la ligue Centre-Val de Loire fixe les conditions requises suivantes afin de valider les engagements et les résultats.

- 1- être invité par la Ligue Centre Val de Loire de Rugby
- 2- avoir demandé son engagement
- 3- avoir payé son engagement
- 4- être à jour de toute dette vis-à-vis de la Ligue du Centre Val de Loire
- 5- respecter les obligations des RG FFR (*art. 350*)

Art. 3 Oppositions

Sauf cas particuliers, les oppositions sont déterminées par application des grilles d'oppositions prévues dans le livret des Compétitions Fédérales.

Art. 4 Règles de classement en cas d'égalité

En cas d'égalité, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby, en particulier les articles 340, 341, 342, 343.

En cas d'égalité pour les phases finales, il est fait application des articles afférents des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby concernant les phases finales, sans que le match puisse être rejoué (Art. 454).

Art. 5 - Vérification des conditions requises et des obligations sportives

Si un club ne satisfait pas aux obligations de son groupe ou de sa série ou division, il sera fait application du Règlement FFR en la matière (Art. 350).

Art. 6 – Calcul des points

La Ligue du CENTRE VAL DE LOIRE applique pour ses championnats l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby, à savoir :

- Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de phase préliminaire, d'un match de phase qualificative ou à l'issue des deux matches « aller » et « retour » d'une phase finale (exemple : ¼ ou ½ finales) de l'une de ces compétitions, le nombre de points, dits « points terrain » suivants :
 - 4 points pour match gagné.
 - 2 points pour match nul.
 - 0 point pour match perdu.
 - 0 point à l'équipe qui s'est présentée avec l'effectif requis dans sa catégorie (voir « Règles du jeu – Dispositions spécifiques F.F.R. ») mais qui, au cours de la rencontre, s'est retrouvée en effectif insuffisant (voir article 452) ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe adverse.
 - 0 point à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non fautive.
 - Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

Points dits « points bonus » :

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

Art. 7 Transmission des rapports officiels

La feuille de match dématérialisée est maintenant déployée officiellement pour toutes les compétitions à XV au cours de la saison 2020-2021.

En cas d'impossibilité, il est toujours possible de transmettre les rapports officiels en format papier (feuille de match, rapport des représentants fédéraux) à la Ligue Centre Val de Loire de Rugby, soit directement soit par voie postale, dès le lundi qui suit la rencontre, ceci pour tous les niveaux de compétition gérés par la Ligue du Centre Val de Loire de Rugby.

Art. 8 à 99 – Réservés

Compétitions Seniors

Art. 100 - Organisation

Les compétitions régionales sont organisées en fonction du classement général des équipes 1 des associations à l'issue de la saison précédente (Art. 330 RG FFR). Compte tenu du contexte sanitaire et des décisions fédérales, la saison 2020-2021 est neutralisée. De ce fait, la saison 2021-2022 est basée sur les classements de la saison 2019-2020. Par conséquent, le règlement 2020-2021 est caduc.

Ce classement a été établi au moment de l'arrêt des compétitions (COVID-19), selon les recommandations de la FFR et en application du règlement sportif régional 2020/2021 qui tient compte des résultats sportifs et des pénalités ou bonus attribués après vérifications des obligations réglementaires (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

Classement des clubs régionaux à l'issue de la saison 2019-2020		
Régional 1	1	US VENDOMOISE
	2	CJF FLEURY LES AUBRAIS
	3	SA VIERZONNAIS
	4	RCP NOGENT LE ROTROU
	5	US SAINT PIERRE DES CORPS
	6	ARCAY RUGBY CLUB
	7	RC ORLEANS LA SOURCE
	8	US BRACIEUX
	9	DAMMARIE RC
	10	RC DROUAIS
Régional 2	11	AS LAMOTTOISE
	12	RC ROMORANTIN SOLOGNE
	13	RC GIEN BRIARE
	14	US BERRICHONNE
	15	USM MONTARGIS
	16	AC AUBIGNY
	17	BUZANCAIS VAL INDRE BRENNE
	18	ENTENTE ESVRES MONTBAZON
	19	LOCHES ROC
	20	XV COSNOIS VAL DE LOIRE
Régional 3	21	OVAL CLUB SANCOINNAIS
	22	AS SALBRIS
	23	RUGBY CLUB GAULOIS
	24	CSM SULLYLOIS
	25	US ARGENTONNAISE
	26	US ORLEANS
	27	AS LUYNOISE RUGBY
	28	OVAL UNION RUGBY SUD 28
	29	RC DEOLOIS
	30	CASL SAINT LAURENT RUGBY
	31	US SAINT FLORENT SUR CHER
	32	L'OVALE DE LOIRE
	33	JAS
	34	RC DE LUNERY
	35	FOECY OC
	36	RC SAINT AMAND ORVAL

L'association AS Lamottoise se réengage en R3 et l'association AC Aubigny ne se réengage pas sur la saison 2021-2022 au niveau acquis.

Saison 2021-2022

Les clubs sont répartis en 3 groupes permettant l'intégration de l'ensemble des équipes réserves dans le même niveau de compétition. Cela veut dire que les clubs de R2 ayant une réserve sont intégrés en R1.

Par conséquent et à partir de ce classement, 3 groupes sont constitués :

- « **Régional 1** - Honneur et Promotion d'Honneur » regroupant les clubs ayant une équipe réserve.
- « **Régional 2** - 1ère et 2ème série » regroupant les 8 clubs sans réserve les mieux classés.
- « **Régional 3** - 3ème et 4ème série » regroupant les autres clubs.

Est également organisée une compétition **Réserves Régional 1**.

REGIONAL 1		REGIONAL 2		REGIONAL 3	
1	US VENDOMOISE	1	RC ROMORANTIN SOLOGNE	1	RUGBY CLUB GAULOIS
2	CJF FLEURY LES AUBRAIS	2	BUZANCAIS VAL INDRE BRENNE	2	CSM SULLYLOIS
3	SA VIERZONNAIS	3	ENTENTE ESVRES MONTBAZON	3	US ARGENTONNAISE
4	RCP NOGENT LE ROTROU	4	LOCHES ROC	4	US ORLEANS
5	US SAINT PIERRE DES CORPS	5	XV COSNOIS VAL DE LOIRE	5	AS LUYNOISE RUGBY
6	ARCAY RUGBY CLUB	6	OVAL CLUB SANCOINNAIS	6	OVAL UNION RUGBY SUD 28
7	RC ORLEANS LA SOURCE	7	AS SALBRIS	7	RC DEOLOIS
8	US BRACIEUX	8	L'OVALE DE LOIRE	8	CASL SAINT LAURENT RUGBY
9	DAMMARIE RC			9	US SAINT FLORENT SUR CHER
10	RC DROUAIS			10	JAS
11	RC GIEN BRIARE			11	RAS LUNERY / ST AMAND
12	US BERRICHONNE			12	FOECY OC
13	USM MONTARGIS			13	AS LAMOTTOISE

Art. 101 Obligations sportives spécifiques à la Ligue Centre-Val de Loire

Pour tous les niveaux de compétitions, se référer à l'article 350 des RG FFR.

Pour les cas spécifiques voir les articles suivants :

Art 111 : Obligations sportives et conditions de participation en R1

Art 131 : Obligations sportives et conditions de participation en R2

Art 151 : Obligations sportives et conditions de participation en R3

Art. 102 à 109 - Réservés

Art. 110 – Régional 1 (Honneur / Promotion d’honneur)

La compétition territoriale « Régional 1 » se déroule en 3 phases : une phase de brassage, une phase qualificative et une phase finale.

Art. 111 – Régional 1 Obligations sportives

Toutes les équipes engagées en Régionale 1 sont adjointes d’une équipe réserve (à X ou à XV) sur inscription.

Pour rappel : la réserve à XV est une obligation sportive de la Fédération Française de Rugby (cf ART. 350 des règlements Généraux) pour participer aux Championnats Honneur. De ce fait, présenter une équipe à X ne permet pas la qualification en Championnat Honneur.

Si au cours de la phase de brassage, l’équipe réserve effectue 2 effectifs incomplets ou un forfait (simple ou général), elle ne pourra pas participer au Championnat Honneur et sera automatiquement basculée dans le Championnat Promotion d’Honneur.

Si une équipe réserve est forfait simple, l’équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 2 points au classement.

Art. 111-1 - Phase de Brassage Régional 1

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller sauf en cas de crise sanitaire nous obligeant à réduire la durée des championnats.

B) Classement

A l’issue de la phase de brassage, les clubs classés de 1 à 3 dans leurs poules respectives et qui répondent aux obligations de l’Art 111 du présent règlement, sont qualifiés pour le championnat Honneur. Les autres équipes sont qualifiées pour le championnat de Promotion d’Honneur.

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l’application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres : cf annexes n°5)

En cas de non-respect des obligations, le club concerné sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Composition des Poules

Poule Sud	
1	US Vendômoise
2	SA Vierzon
3	US Saint Pierre-Des-Corps
4	Arçay RC
5	US Bracieux
6	US Berrichonne

Poule Nord	
1	CJF Fleury-Les-Aubrais
2	RCP Nogent Le Rotrou
3	RC Orleans La Source
4	Dammarie RC
5	RC Drouais
6	RC Gien Briare
7	USM Montargis

Art. 112 – Championnat Honneur

Pour participer au Championnat Honneur, le club doit présenter 2 équipes dont une réserve à XV. Si une équipe réserve est forfait, l’équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 2 points au classement.

Art. 112-1 - Phase qualificative HONNEUR

A) Oppositions



Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour sauf en cas de crise sanitaire nous obligeant à réduire la durée des championnats.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

En cas de non-respect des obligations, le club concerné sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Le 1^{er} de cette phase qualificative accède directement à la **3^{ème} Division Fédérale** sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives.

Les 4 premiers de ce classement sont qualifiés pour les 1/2 finales régionales Honneur sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Art. 112-2 - Phase finale régionale HONNEUR

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative qui satisfont aux obligations de ce niveau.

Les 1/2 Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional HONNEUR est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion HONNEUR de la Ligue**.

Art. 113 – Championnat PROMOTION D’HONNEUR

Pour participer au Championnat de Promotion d’Honneur, le club doit présenter 2 équipes dont une réserve à X ou à XV.

Si une équipe réserve est forfait simple, l’équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 2 points au classement.

Art. 113-1 - Phase qualificative PROMOTION D’HONNEUR

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour sauf en cas de crise sanitaire nous obligeant à réduire la durée des championnats.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

En cas de non-respect des obligations, le club concerné sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Les 4 premiers de ce classement sont qualifiés pour les 1/2 finales régionales Promotion d’Honneur sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Le club classé 7^{ème} est relégué en R2.

Art. 113-2 – Phase finale régionale PROMOTION D’HONNEUR

Concerne les clubs classés 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e de la phase qualificative qui satisfont aux obligations de ce niveau.

En cas de non-respect de ces obligations, le club sera classé derrière premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Les ½ Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional PROMOTION D'HONNEUR est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de PROMOTION d'HONNEUR de la Ligue.**

Art. 114 à 119 - Réservés



Art. 120 - Réserves de Régional 1

Ces équipes suivent leur équipe première avec le même calendrier. Les équipes jouent à 15 ou à 10.

Lors de la rencontre d'une équipe engagée à 15 et d'une équipe engagée à 10, le match se déroulera selon les modalités du jeu à 10.

Rappel : Si au cours de la phase de brassage, l'équipe réserve effectue 2 effectifs incomplets ou un forfait (simple ou général), son équipe 1 ne pourra pas participer au Championnat d'Honneur et sera automatiquement basculée dans le Championnat Promotion d'Honneur.

Si une équipe réserve est forfait, l'équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 2 points au classement.

Sans forfait général ou effectif incomplet de cette équipe réserve, l'équipe 1 et l'équipe 2 bénéficieront d'un bonus de 4 points (règlement spécifique à la Ligue Centre Val de Loire).

Art. 121-1 Phase de Brassage des Réserves de R1

Sur cette phase, les équipes réserves suivent les équipes 1. Les résultats et le classement qui en découlent n'ont pas d'impact pour la qualification en championnat réserves d'Honneur ou de réserves de Promotion d'Honneur. Pour autant les équipes classées 1^{ère} de leur poule auront 2 points de bonus applicables en phase qualificative.

Art. 121 – Championnat des Réserves d'HONNEUR

Si une équipe réserve est forfait, l'équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 2 points au classement.

Art. 121-1 Phase qualificative Réserves d'Honneur

Ces équipes suivent leur équipe première avec le même calendrier. Les équipes jouent à 15. En cas de forfait général, les équipes 1 ne pourront prétendre aux phases finales du niveau d'Honneur.

Sans forfait général de cette équipe réserve, l'équipe 1 bénéficiera d'un bonus de 4 points (règlement spécifique à la Ligue Centre Val de Loire).

Art. 121-2 - Phase Finale Réserves d'Honneur

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Les 1/2 Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional Réserves de Régional 1 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion des Réserves de Régional 1 de la Ligue**.

Art. 122 – Championnat des Réserves de PROMOTION d'HONNEUR

Si une équipe réserve est forfait, l'équipe 1 du club se verra également sanctionnée de moins 2 points au classement.

Art. 122-1 Phase qualificative Réserves de Promotion d'Honneur

Ces équipes suivent leur équipe première avec le même calendrier. Les équipes jouent à 15 ou à 10 sur réinscription et validation de la commission des épreuves (possibilité de passer de 10 à 15 ou de 15 à 10).

Lors de la rencontre d'une équipe engagée à 15 et d'une équipe engagée à 10, le match se déroulera selon les modalités du jeu à 10.



Sans forfait général de cette équipe réserve, l'équipe 1 bénéficiera d'un bonus de 4 points (règlement spécifique à la Ligue Centre Val de Loire).

Art. 122-2 - Phase Finale Réserves de Promotion d'Honneur

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Les ½ Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional Réserves de Régional 1 est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion des Réserves de Promotion d'Honneur de la Ligue.**

Art. 123 à 129 - Réservés

Art. 130 – Régional 2 (1^{ère} Série / 2^{ème} Série)

La compétition territoriale **Régional 2** se déroule en 2 phases : une phase qualificative et une phase finale.

Art. 131 – Championnat R2

Art. 131-1 - Phase qualificative R2

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

Le 1^{er} de cette phase qualificative accède directement au niveau **Régional 1**.

Les 4 premiers de ce classement sont qualifiés pour les 1/2 finales régionales 1^{ère} série, sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

En cas de non-respect de ces obligations, le club sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

Le club classé en 8^{ème} position est relégué en R3.

Art. 131-2 - Phase finale 1^{ère} Série

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative de R2, sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Les 1/2 Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional de 1^{ère} Série est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de 1^{ère} Série de la Ligue**.

Art. 131-3 - Phase finale 2^{ème} SERIE

Concerne les clubs classés de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de la phase qualificative de R2, sous réserves de satisfaire aux obligations de ce niveau.

Les 1/2 Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 8 contre 5 ; 7 contre 6).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional de 2^{ème} SERIE est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de 2^{ème} Série de la Ligue**.

Art. 131 à 139 - Réservés

Art. 140 à 149 - Réservés



Art. 150 – Régional 3 (3^{ème} Série / 4^{ème} Série)

La compétition territoriale **Régional 3** se déroule en 3 phases : une phase de brassage, une phase qualificative et une phase finale.

Art. 150-1 - Phase de Brassage Régional 3

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller sauf en cas de crise sanitaire nous obligeant à réduire la durée des championnats.

B) Classement

A l'issue de la phase de brassage, les 3 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour le championnat de 3^{ème} série. Les autres équipes sont qualifiées pour le Championnat de 4^{ème} série. Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

En cas de non-respect des obligations, le club concerné sera classé derrière le premier club suivant qui satisfait à ces obligations.

C) Composition des poules

Poule Sud	
1	RUGBY CLUB GAULOIS
2	US ARGENTONNAISE
3	AS LUYNOISE RUGBY
4	RC DEOLOIS
5	US SAINT FLORENT SUR CHER
6	RAS LUNERY / ST AMAND
7	FOECY OC

Poule Nord	
1	CSM SULLYLOIS
2	US ORLEANS
3	OVAL UNION RUGBY SUD 28
4	CASL SAINT LAURENT RUGBY
5	JAS
6	AS LAMOTTOISE

Art. 151 – Championnat 3^{ème} Série

Art. 151-1 - Phase qualificative 3^{ème} Série

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

Le 1er de cette phase qualificative accède directement au niveau **Régional 2**.

Les 4 premiers de ce classement sont qualifiés pour les 1/2 finales régionales 3^{ème} série.

Art. 151-2 - Phase finale 3^{ème} Série

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative de 3^{ème} Série.

Les 1/2 Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.



Le bouclier régional de 3^{ème} Série est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de 3^{ème} Série de la Ligue.**

Art. 152 – Championnat 4^{ème} Série

Art. 152-1 - Phase qualificative 4^{ème} Série

A) Oppositions

Toutes les rencontres se déroulent par match aller et retour.

B) Classement

Il est établi en fonction des résultats sportifs et de l'application de pénalités ou de bonus issus de la vérification des obligations de chacune des divisions ou séries (équipes réserves, équipes jeunes, EDR, arbitres).

Les 4 premiers de ce classement sont qualifiés pour les ½ finales régionales 4^{ème} série.

Art. 152-2 - Phase finale 4^{ème} SERIE

Concerne les 4 premiers de la phase qualificative de 4^{ème} Série.

Les ½ Finales se jouent en match aller/retour (match aller : 4 contre 1 ; 3 contre 2).

La Finale se joue en match unique.

Le bouclier régional de 4^{ème} SERIE est décerné au vainqueur qui est déclaré **Champion de 4^{ème} Série de la Ligue.**

Art. 151 à 159 - Réservés

PHASE FINALE DE CHAMPIONNAT DE FRANCE

Art. 160 - CONDITIONS REQUISES

Pour être qualifié pour la Phase Finale du Championnat de France, un club doit :

- 1) Avoir satisfait aux conditions requises et obligations sportives régionales de sa série.
- 2) Être invité par la F.F.R. en fonction de son rang dans le classement de sa Série (voir articles afférents des Règlements Généraux de la F.F.R.).

Art. 161 - LES QUALIFIES

Honneur : 1 qualifié direct.

⇒ Le 1^{er} de la phase qualificative ; il accède directement à la 3^e division Fédérale.

Promotion d'Honneur : 1 qualifié direct.

⇒ Le vainqueur de la finale régionale de Promotion d'Honneur.

1^{ère} Série : 1 qualifié direct.

⇒ Le 1^{er} de la phase qualificative ; il accède directement au Championnat Régional 1.

2^{ème} Série : 1 qualifié direct.

⇒ Le vainqueur de la finale Régionale de 2^{ème} Série.

3^{ème} Série : 2 qualifiés.

⇒ Le 1^{er} de la phase qualificative, il accède directement au Championnat Régional 2.

+

Le vainqueur de la finale, si le premier de la phase qualificative n'est pas finaliste **ou** l'autre finaliste, si le premier de la phase qualificative est en finale.

4^{ème} Série : 1 qualifié direct

⇒ Le 1^{er} de la phase qualificative.

Réserves HONNEUR : 1 qualifié direct.

⇒ Le premier de la phase qualificative.

Art. 162 à 169 - Réservés

Art. 170- CLASSEMENT GENERAL DES CLUBS ; INFLUENCE DES MONTEES ET DES DESCENTES (3EME DIVISION FEDERALE)

La montée du club d'**Honneur** vers la 3^{ème} division fédérale et la descente des clubs de 3^{ème} division fédérale vers le championnat **Honneur** peuvent avoir une influence sur le classement général des clubs.

Honneur

A l'issue de la phase qualificative, le premier monte directement en 3^{ème} Division Fédérale sous réserve du respect de ses obligations sportives.

Promotion d'Honneur

Le dernier est relégué en Régional 2

1^{ère} Série

A l'issue de la phase qualificative, le premier de 1^{ère} monte directement en Régional 1.

2^{ème} Série

Le dernier de 2^{ème} Série est relégué en Régional 3.

3^{ème} Série

A l'issue de la phase qualificative, le premier de 3^{ème} Série monte directement en Régional 2.

Influence des montées et descente de Fédérale 3

La Fédération Française de Rugby étant en train de reformer les championnats fédéraux, la Ligue se réserve l'opportunité d'adapter le nombre de montée / descente pour répondre aux exigences FFR.

Après les éventuelles attributions de bonus, le classement général définitif des clubs de la saison est alors établi.

Les clubs sont classés en fonction du niveau de leur équipe première.

Art. 171 à 199 - Réservés

Compétitions Grand Ouest

Art. 200 - Organisation

En parallèle du championnat de France, une organisation permettant de jouer jusqu'à fin juin sera proposée (en cours de validation).



Annexe 3 – Calendrier Régional 3

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
MER 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 LUN 5 MAR 6 MER 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 LUN 11 MAR 12 MER 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 LUN 17 MAR 18 MER 19 JEU 20 VEN 21 SAM 22 LUN 23 MAR 24 MER 25 JEU 26 VEN 27 SAM 28 LUN 29 MAR 30	VEN 1 SAM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 LUN 8 MER 9 JEU 10 VEN 11 SAM 12 LUN 13 MAR 14 MER 15 JEU 16 VEN 17 SAM 18 LUN 19 MAR 20 MER 21 JEU 22 VEN 23 SAM 24 LUN 25 MAR 26 MER 27 JEU 28 VEN 29 SAM 30 LUN 31	LUN 1 MÉR 2 JEU 3 VEN 4 SAM 5 LUN 6 MAR 7 MER 8 JEU 9 VEN 10 SAM 11 LUN 12 MAR 13 MER 14 JEU 15 VEN 16 SAM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 LUN 24 MAR 25 MER 26 JEU 27 VEN 28 SAM 29 LUN 30	MER 1 JEU 2 VEN 3 SAM 4 LUN 5 MAR 6 MER 7 JEU 8 VEN 9 SAM 10 LUN 11 MAR 12 MER 13 JEU 14 VEN 15 SAM 16 LUN 17 MAR 18 MER 19 JEU 20 VEN 21 SAM 22 LUN 23 MAR 24 MER 25 JEU 26 VEN 27 SAM 28 LUN 29 MAR 30 VEN 31	SAM 1 JEU 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 LUN 8 MER 9 JEU 10 VEN 11 SAM 12 LUN 13 MAR 14 MER 15 JEU 16 VEN 17 SAM 18 LUN 19 MAR 20 MER 21 JEU 22 VEN 23 SAM 24 LUN 25 MAR 26 MER 27 JEU 28 VEN 29 SAM 30 LUN 31	MAR 1 MÉR 2 JEU 3 VEN 4 SAM 5 LUN 6 MAR 7 MER 8 JEU 9 VEN 10 SAM 11 LUN 12 MAR 13 MER 14 JEU 15 VEN 16 SAM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 LUN 24 MAR 25 MER 26 JEU 27 VEN 28 SAM 29 LUN 30	MAR 1 MÉR 2 JEU 3 VEN 4 SAM 5 LUN 6 MAR 7 MER 8 JEU 9 VEN 10 SAM 11 LUN 12 MAR 13 MER 14 JEU 15 VEN 16 SAM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 LUN 24 MAR 25 MER 26 JEU 27 VEN 28 SAM 29 LUN 30 MAR 31	VEN 1 SAM 2 LUN 3 MAR 4 JEU 5 VEN 6 SAM 7 LUN 8 MER 9 JEU 10 VEN 11 SAM 12 LUN 13 MAR 14 MER 15 JEU 16 VEN 17 SAM 18 LUN 19 MAR 20 MER 21 JEU 22 VEN 23 SAM 24 LUN 25 MAR 26 MER 27 JEU 28 VEN 29 SAM 30 LUN 31	LUN 1 MÉR 2 JEU 3 VEN 4 SAM 5 LUN 6 MAR 7 MER 8 JEU 9 VEN 10 SAM 11 LUN 12 MAR 13 MER 14 JEU 15 VEN 16 SAM 17 LUN 18 MAR 19 MER 20 JEU 21 VEN 22 SAM 23 LUN 24 MAR 25 MER 26 JEU 27 VEN 28 SAM 29 LUN 30 MAR 31

Annexe 4 – Tableau des qualifiés par ligue

TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES

> Le nombre de qualifiés par Ligue Régionale par compétition en phases finale nationale pour la saison prochaine 2021-2022

LIGUES	HONNEUR	PROMOTION HONNEUR	1 ^{ère} SERIE	2 ^{ème} SERIE	3 ^{ème} SERIE	4 ^{ème} SERIE	Réserves territoriales	TOTAL
AUVERGNE RHÔNE ALPES	6	6	5	5	6	5	6	39
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2	2	2	1	1	1	1	10
BRETAGNE	1	1	1	1	1	1	1	7
CENTRE VAL DE LOIRE	1	1	1	1	2	1	1	8
CORSE (voir PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	*	*	*	*	*	*	*	*
GRAND EST	1	1	1	1	2	1	1	8
HAUTS DE FRANCE	1	1	1	1	1	1	1	7
ILE DE FRANCE	3	3	3	4	2	2	3	20
NORMANDIE	1	1	1	1	1	1	1	7
NOUVELLE AQUITAINE	6	7	7	7	7	7	7	48
OCCITANIE	7	7	7	7	7	10	8	53
PAYS DE LA LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	7
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	2	1	2	2	1	1	1	10
TOTAL	32	32	32	32	32	32	32	

Annexe 5 – Obligations sportives

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Honneur	<p>Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV ou Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV</p> <p style="text-align: center;"><i>* L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement.</i></p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><u>Dispense :</u> L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France ET - Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 10 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; - Entre 11 et 21 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors.
Séries régionales	<p>Promotion d'honneur : 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>1^{ère} et 2^{ème} séries régionales : 15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>3^{ème} et 4^{ème} séries régionales : Pas d'obligations</p> <p><u>Dispense :</u> L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</p>	<p>Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p>

Annexe 6 – Désignation du Représentant Fédéral

La Désignation

1 – Pour les équipes, la désignation d'un Représentant Fédéral intervient sur les rencontres du niveau Régional 1 et pour toutes les équipes en fonction des sanctions encourues par joueur par l'une ou l'autre des Associations en présence, selon la règle suivante :

* de 4 à 7 semaines de suspension :

- Sanction au match aller : désignation d'un Représentant Fédéral pour un match suivant la notification + le match retour
- Sanction au match retour : désignation d'un Représentant Fédéral pour 2 matches suivant la notification, même en cas de changement de phase.

* autres sanctions supérieures à 7 semaines :

- Sanction au match aller : désignation d'un Représentant Fédéral pour 2 matches suivant la notification + le match retour
- Sanction au match retour : désignation d'un Représentant Fédéral pour 3 matches suivant la notification, même en cas de changement de phase.

* 3 joueurs sanctionnés de + 4 semaines implique obligatoirement :

- la désignation d'un Représentant Fédéral jusqu'à la fin du Championnat Territorial.

En cas d'agression d'arbitre, juge de touche officiel ou Représentant Fédéral :

- désignation d'un Représentant Fédéral jusqu'à la fin du Championnat Territorial.

En cas de match arrêté pour cause d'indiscipline, d'envahissement de terrain ou de bagarre générale :

- désignation d'un Représentant Fédéral jusqu'à la fin du Championnat Territorial à la charge de l'équipe dont la responsabilité unilatérale a été reconnue.
- Mesure identique pour les 2 équipes si la responsabilité des incidents est partagée.

Pour un match de quelque catégorie que ce soit ou pour les phases finales, des dispositions spécifiques pourront être prises par la Ligue Régionale.

2 – Pour les équipes, où les désignations sont consécutives à des sanctions, le coût induit est à la charge financière de la ou des association(s) fautive(s).

* Chaque sanction donne lieu à la désignation d'un Représentant Fédéral et est cumulable dans le temps.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
CENTRE
VAL DE LOIRE

